Afficher dans le navigateur

ICI POUR VOUS

La Newsletter de la Caisse commune de Sécurité sociale de la Lozère N°10- 03/2024

Consultez tous les appels à projets du Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information sanitaires (FNPEIS) et le Fonds de Lutte Contre les Addictions (FLCA)

En savoir plus

Prolongation de l'examen bucco-dentaire destiné à la femme enceinte jusqu'à 6 mois après l'accouchement

Lire l'article

Découvrez la newsletter trimestrielle du Fonds de lutte contre les addictions (FLCA)

La newsletter trimestrielle du Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) a pour objectif de mettre en valeur les travaux et projets menés par les instances du FLCA et, de manière plus générale, par l'ensemble des acteurs investis dans le champ des addictions.

Lisez l'article

Attention aux appels, courriels et SMS frauduleux. Soyez vigilants !

Comment reconnaître ces sollicitations ? Quels sont les bons réflexes à adopter pour s'en protéger ? L'Assurance Maladie vous donne quelques conseils.

En savoir plus

Vacances en famille et offres jeunes de la CCSS de la Lozère

Tickets loisirs jeunes, camps-colos et premiers départs en vacances

En savoir plus

Du nouveau sur

Mon Espace Santé

Les directives anticipées dans Mon espace santé

Le code de la santé publique (article R1111-19) précise que Mon espace santé peut être le support de dépôt et de conservation des directives anticipées.
Les directives anticipées peuvent être déposées et conservées, sur décision de la personne qui les a rédigées, dans le profil médical de Mon espace santé.

Consultez l'article

Comment éditer une attestation

Depuis février 2024, les allocataires peuvent éditer une attestation restituant le "Montant net social" pour leurs droits versés à compter du 1er janvier 2024.
Cette attestation est disponible sur:

- le site Caf.fr et
- l'application mobile caf-mon compte.

Obligation de déclaration du Montant net social sur la DSN

Depuis le **1er janvier 2024** vous avez l'obligation de déclarer **le montant net social** pour chacun de vos salariés.
Cette démarche doit s'effectuer via la **déclaration sociale nominative** (DSN).

À quoi ça sert ?
Le montant net social correspond désormais au montant exact à déclarer par les personnes pour justifier de leurs ressources dans le cadre d'une demande de RSA ou de prime d'activité.

Cette évolution a pour objectif de faciliter les démarches, de réduire les risques d'erreur et le non-recours aux droits.

Pour en savoir plus sur :

- toutes les dimensions du montant net social, consultez solidarites.gouv.fr ;
- le calcul du montant net social, consultez le site Boss.gouv.fr ;
- les modalités de déclaration en DSN, consultez la fiche sur le site net-entreprises.fr.

Employeurs : titres-restaurant, la part patronale exonérée de cotisations est revalorisée en 2024

Depuis le **1er janvier 2024**, la limite de participation de l'employeur aux titres-restaurant exonérée de cotisations est passée de 6,91 € en 2023 à **7,18 €** pour 2024.

Lire la suite

caf.fr | ameli.fr Urssaf

Suivez-nous

ICI POUR VOUS la newsletter de la CCSS de la Lozère destinée à ses partenaires. N°10-03-2024
Directeur de publication :
Nicolas PERRIN
Conception et réalisation : Chargée de communication

Caisse commune de Securite sociale de la Lozère
Quartier des Carmes, 48006 MENDE

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Pour nous écrire communication@ccss-lozere.fr
Vous l'avez reçu car vous êtes partenaire de la CCSS.

Afficher dans le navigateur| Se désinscrire

Envoyé avec Brevo